

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-33

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rentes ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 2 du projet :

- 1) À l'article R. 441-2-1 du code des assurances, remplacer le a) par les dispositions suivantes : « a) une diminution annuelle de la valeur de service de l'unité de rente ne puisse pas conduire à ce que le rapport, à la fin de l'exercice précédent la date à laquelle la décision de diminution de la valeur de service a été prise, de la somme de la provision technique spéciale et des plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la provision technique spéciale à la provision mathématique théorique dépasse 1,05 ; » ;**
- 2) Au II de l'article R. 441-7-4, après les mots : « auprès d'une entreprise d'assurance », insérer les mots : « n'appartenant pas à un groupe au sens de l'article L. 356-1, » et remplacer les mots : « l'entreprise d'assurance » par les mots : « cette entreprise d'assurance » ;**
- 3) Au premier alinéa de l'article R. 441-19, remplacer les mots : « à la date de fin d'exercice » par les mots : « à la date de fin de l'exercice précédent ».**

Fait le 21 mars 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Corso BAVAGNOLI